

Conditions générales de participation aux activités pédagogiques de l'ARAM et de réservation de prestations d'hébergement et d'intendance

La réservation ou la participation à l'une des activités pédagogiques de l'ARAM nécessite d'être membre de l'Association-loi 1901 « Association Rencontre Arts Musique » (« l'ARAM ») en ordre de cotisation pour l'année en cours. Elle(s) entraîne(nt) également l'acceptation expresse et complète de nos conditions générales ainsi que le respect de toutes les instructions et consignes reprises dans notre brochure, sur le site internet www.aram-poitou.com (le « Site Internet ») ou tout autre document - notamment la lettre d'information envoyée aux stagiaires - envoyé par courrier ordinaire ou électronique. Ces conditions générales s'appliquent tant aux réservations effectuées sur le Site Internet, qu'aux réservations effectuées par courrier.

Par « Direction Artistique », il faut entendre les responsables de l'association chargés de la gestion du projet. L'adresse postale de la Direction Artistique est : « Madame Catherine DANEL - Direction Artistique - ARAM - Rue Mommaerts 10 - 1080 Bruxelles - Belgique ». L'adresse électronique de la Direction Artistique est info@aram-poitou.com.

Par « activité pédagogique produite par l'ARAM » il faut entendre les activités pédagogiques dont l'ARAM est entièrement l'organisatrice.

Par « activité pédagogique coproduite » il faut entendre les activités pédagogiques dont l'ARAM n'assume pas intégralement le contenu pédagogique. Pour ces activités, les membres sont informés que toute question relative aux questions pédagogiques sur ces activités devront être réglés directement avec les personnes ou organismes responsables de celles-ci, que l'ARAM désignera aux membres sur simple demande. En 2010, les activités suivantes relèvent des activités pédagogiques coproduites :

- le stage de chant choral ;
- le stage de piano ;
- le stage de hautbois.

I - RESERVATION D'UNE ACTIVITE PEDAGOGIQUE ET D'UN CHOIX D'HEBERGEMENT

Les conditions définies ci-après s'appliquent à la réservation d'une activité pédagogique ainsi qu'aux prestations forfaitaires d'hébergement ou de restauration réservées en complément de ces activités pédagogiques.

1. Réservation

La réservation prend effet au moment où vous recevrez la confirmation écrite de la réservation sauf en cas de réservations qui se font tardivement (après la date limite d'inscription), auquel cas, la confirmation vous sera immédiatement donnée par téléphone ou par courrier électronique.

Tout mineur séjournant seul doit être en possession d'une attestation d'autorisation des parents ou du(des) tuteur(s). Cette attestation doit être envoyée à la Direction artistique (Fax 00 32 2 414 03 69) dès la réservation. A défaut de délivrer une telle attestation dans le délai imposé, l'ARAM a le droit d'annuler la réservation.

2. Offre

Les informations contenues dans la brochure de l'ARAM ou sur le Site Internet engagent l'ARAM, à moins que :

- les modifications de ces informations ne vous aient été clairement communiquées, par écrit et avant la conclusion de la réservation ;
- les modifications n'interviennent ultérieurement, à la suite d'un accord écrit entre les parties à la réservation ;

L'ARAM peut se voir contrainte de supprimer une offre, temporairement ou définitivement, particulièrement lorsque le nombre de participants à une activité pédagogique n'est pas suffisant ou a atteint son maximum, ou lorsqu'il s'agit d'une activité pédagogique coproduite dont les responsables pédagogiques ne sont plus en mesure d'assumer l'offre proposée.

L'offre mentionnée dans la brochure ou sur le Site Internet, notamment pour les chambres simples, est valable sous réserve de disponibilité.

3. Informations de votre part

Vous êtes tenu(s) de fournir à l'ARAM tous les renseignements utiles qui vous sont demandés. En cas de renseignements erronés entraînant des coûts supplémentaires pour l'ARAM, ces coûts peuvent vous être facturés.

4. Conditions de réservation

Toutes réservations peuvent se faire auprès de la Direction artistique par écrit ordinaire ou électronique ou via le site Internet.

Les activités pédagogiques peuvent être réservées jusqu'à la date-limite d'inscription. Au-delà de cette date, les inscriptions tardives seront traitées au cas par cas et sans garantie d'application des prix forfaitaires.

5. Conditions de participation aux frais

La cotisation qui s'élève en 2010 à 16 (seize) € doit être versée dès l'inscription à une activité pédagogique. Elle n'est ni cessible ni remboursable.

Un acompte de 200 (deux cents) € (150 (cent cinquante) € pour le stage de Quatuor à Cordes) doit être versé dès l'inscription et adressé à la Direction artistique.

Le solde de la participation aux frais doit être versé au plus tard le cinquième jour ouvrable précédant le début du stage.

En cas de retard de paiement, l'ARAM aura le droit de considérer la réservation comme annulée et de vous facturer des frais d'annulation. Dès le premier jour de retard, des intérêts correspondant à 1,5 fois le taux légal applicable pourront être réclamés.

Moyens de paiement :

- La participation aux frais doit être réglée en euros par chèque français, carte de crédit (Visa/Mastercard), virement bancaire ou chèques-vacances.
- Il est possible de régler la participation aux frais en plusieurs fois. Dans ce cas, le membre choisit soit une des formules standard proposées sur le site, soit une offre particulière qui lui sera adressée à sa demande par l'ARAM. En principe, une formule d'étalement dont la date limite dépasse la date de fin de l'activité pédagogique choisie ne sera acceptée.
- Pour les paiements par carte de crédit, l'ARAM se réserve le droit de facturer des frais de dossier.
- La personne qui réserve pour d'autres participants est solidairement responsable du paiement du prix global.

6. Participation aux frais

Les montants représentant la participation aux frais et les exemples de calcul de participation aux frais incluent toujours le repas de midi et les frais liés à l'activité pédagogique choisie, l'assurance et les frais complémentaires forfaitaires liés au choix d'hébergement, sauf mention expresse différente et sous réserve d'une erreur matérielle évidente.

7. Modification de votre réservation

Les réservations peuvent être modifiées auprès de la Direction artistique par courrier électronique ou ordinaire. Elles sont confirmées par l'ARAM.

7.1 Les modifications de réservations pourront être effectuées sans frais de modification, sous réserve de disponibilité, plus de trente (30) jours avant la date d'arrivée.

7.2 Les modifications suivantes pourront être effectuées sous réserve de disponibilité et aux conditions indiquées ci-après :

	Entre 30 et 8 jours avant la date d'arrivée	Entre 7 et 3 jours avant la date d'arrivée, pour la même activité pédagogique	Entre 7 et 3 jours avant la date d'arrivée, pour une autre activité pédagogique
Echange avec une autre offre forfaitaire de valeur égale ou supérieure	Sans frais de modification	Sans frais de modification	25 % du montant total de la réservation
Echange avec un forfait de valeur inférieure	25 % de la différence entre le montant du forfait initial et du nouveau forfait	25 % de la différence entre le montant du forfait initial et du nouveau forfait	50 % de la différence entre le montant du forfait initial et du nouveau forfait
Demande de prestations supplémentaires	Sans frais de modification	Sans frais de modification	Sans frais de modification

Un échange de forfait est réputé avoir lieu dans les cas suivants :

- Tout changement concernant l'hébergement et l'intendance.

Le prix du séjour peut augmenter suite aux modifications que vous avez demandées et que l'ARAM a acceptées. Dans ce cas, le montant supplémentaire dû devra être réglé immédiatement.

7.3 Toute autre changement constituera une annulation et engendrera des frais d'annulation.

8. Cessibilité de la Réservation

Vous ou une personne vous accompagnant pouvez, en temps nécessaire avant votre arrivée, vous faire remplacer par une autre personne si celle-ci satisfait à toutes les conditions afférentes à l'activité pédagogique choisie (notamment une concordance d'instrument et/ou de niveau) et si la réservation initiale ne s'y oppose pas.

Le cédant doit informer l'ARAM de cette cession suffisamment longtemps avant le début du séjour par courrier ordinaire ou électronique en indiquant les mentions suivantes :

- nom, prénom et adresse du cédant ;
- nom, prénom et adresse du cessionnaire, ainsi que toutes autres informations demandées habituellement dans le cadre de nos activités pédagogiques ;
- date de départ et de séjour ainsi que la durée de séjour ;
- le n° de référence de l'ARAM indiqué dans la confirmation d'inscription.

Le cédant et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du prix global du séjour et des frais éventuels de la cession.

9. Annulation par vous

Toute annulation doit être effectuée par lettre recommandée adressée à la direction artistique. La date d'envoi, le cachet de la poste faisant foi, est prise en considération pour le calcul des frais d'annulation.

Toute annulation partielle ou totale des prestations réservées entraîne les frais suivants :

	Plus de 30 jours avant la date d'arrivée	De 30 jours à 8 jours avant la date d'arrivée	De 7 jours à 3 jours avant la date d'arrivée	De 2 à 0 jours avant la date d'arrivée ou en cas de non présentation
Stages individuels	25 % de l'acompte	50 % de l'acompte	50 % de la participation totale aux frais	100 % du montant total de la participation totale aux frais
Stages collectifs (musique de chambre, quatuor, orchestre)	25 % du montant total de la participation totale aux frais	50 % du montant total de la participation totale aux frais	75 % du montant total de la participation totale aux frais	100 % du montant total de la participation totale aux frais

L'ARAM reste libre de déroger à ces montants dans des cas particuliers justifiés par des circonstances exceptionnelles et imprévisibles dont elle apprécie souverainement la teneur.

Tout séjour interrompu ou toute autre prestation non utilisée de votre fait ne pourra donner lieu à un remboursement.

10. Modifications et annulations par l'ARAM

Si, avant l'arrivée, un des éléments essentiels de la réservation ne peut être exécuté, l'ARAM vous avertit le plus rapidement possible, en tout cas avant le départ, et l'ARAM vous informe de la possibilité de résilier la réservation sans pénalité, sauf si vous acceptez la modification proposée par l'ARAM.

Si vous acceptez la modification, l'accord vaut avenant à la réservation et implique l'acceptation éventuelle de prix.

Si vous n'acceptez pas la modification, vous pouvez demander l'application de l'article I-11.

11. Résiliation avant le début du séjour par l'ARAM

Si l'ARAM résilie la réservation avant le début du séjour en raison de circonstances qui ne vous sont pas imputables, vous avez le choix entre :

- soit l'acceptation d'une offre dont le montant du forfait est équivalent ou supérieur, sans avoir à payer de supplément. Si l'offre proposée correspond à un forfait d'un montant inférieur, l'ARAM doit vous rembourser la différence de participation aux frais dans les meilleurs délais ;
- soit le remboursement, dans les meilleurs délais de toutes les sommes versées par vous en vertu de la réservation.

Aucune indemnité ne sera due, particulièrement lorsque l'annulation résulte d'un cas de force majeure ou d'une indisponibilité du bâtiment, ou d'une cause liée aux questions pédagogiques liées aux activités pédagogiques coproduites.

De même, aucune indemnité ne sera due si l'ARAM annule le séjour parce que le nombre minimum de participants prévus dans l'offre pédagogique n'est pas atteint et si vous en avez été informés par courrier ordinaire ou électronique au moins quinze (15) jours civils avant le départ.

12. Passeports et visas - Droits d'auteur - Photocopies de partitions

Vous devez être en possession de papiers d'identité valables pour le séjour réservé et prendre toutes mesures nécessaires pour être en règle avec les conditions de séjour applicables en France.

Vous devez être en possession des originaux des partitions utilisées par vous. Dans l'hypothèse où ce ne serait pas le cas, vous acceptez l'entière responsabilité d'une utilisation inadéquate de matériel protégé par la réglementation.

13. La responsabilité de l'ARAM

L'ARAM est responsable de la bonne exécution de votre séjour conformément aux attentes que vous pouvez raisonnablement avoir sur la base des dispositions de la réservation et des obligations découlant de celui-ci, à l'exception des activités pédagogiques coproduites pour lesquelles la responsabilité est assumée par le tiers désigné.

La responsabilité de l'ARAM est limitée à concurrence du prix du séjour considéré.

L'ARAM n'est pas responsable au cas où :

- les manquements constatés dans l'exécution de la réservation vous sont imputables ;
- les manquements imprévisibles ou insurmontables sont imputables à un tiers notamment dans le cadre d'une activité pédagogique coproduite ;
- les manquements sont imputables à un cas de force majeure ou à une indisponibilité du bâtiment ;
- les manquements sont imputables à un événement que l'ARAM ne pouvait ni prévoir ni éviter même en faisant preuve de la plus grande prudence.

14. Votre responsabilité

Si vous êtes en faute ou suite à la non-exécution de vos obligations contractuelles, vous répondrez du préjudice qui aura été causé à l'ARAM. La faute est appréciée en référence au comportement normal d'un membre.

15. Traitement et règlement des réclamations

Les réclamations antérieures au séjour doivent être introduites au plus vite par lettre recommandée contre accusé de réception, auprès de la direction artistique.

Les réclamations qui surviennent durant le séjour doivent être introduites au plus vite sur place de manière appropriée et pouvant servir de preuve auprès des représentants de la direction artistique sur place.

Les réclamations qu'il est impossible d'introduire sur place ou qui n'ont pas été résolues sur place de façon suffisante doivent être adressées à l'ARAM dans la semaine suivant la fin de votre séjour par lettre recommandée adressée à la direction artistique.

16. Loi Applicable

Les conditions générales ainsi que toute la brochure sont soumises au droit français.

I - RESERVATION DE PRESTATIONS SEPARÉES HORS ACTIVITES PEDAGOGIQUES

Les conditions définies ci-après s'appliquent uniquement aux prestations séparées réservées ou demandées indépendamment de tout séjour pédagogique forfaitaire, telles que les repas et séjours pour des personnes non participantes aux activités pédagogiques, l'hébergement pendant la semaine du festival.

1. Demande ou réservations

Toutes les prestations de l'ARAM hors forfaits liés à des séjours pédagogiques peuvent être demandées/réservées par courrier ordinaire ou électronique ou via le Site Internet.

Ces demandes ou réservations doivent être effectuées au plus tard 15 jours avant la date prévue d'arrivée pour l'hébergement.

Pour l'intendance et les autres demandes, elles doivent être effectuées au plus tard 2 jours ouvrables avant la date prévue.

Les informations relatives aux prestations séparées feront l'objet d'une confirmation écrite reprenant ces informations.

2. Formation de la réservation

Votre réservation est validée dès l'envoi du courrier ou du mail et moyennant accord de l'ARAM. Elle ne devient définitive que lorsque l'intégralité du prix des prestations a été réglé à l'ARAM.

3. Prix - Paiement - Remboursement

Les prestations complémentaires sont réglées dans les mêmes conditions que celles applicables au séjours pédagogiques.

Toute annulation totale ou partielle de nuits ou de repas sera soumise aux frais d'annulation suivants :

	De 30 jours à 8 jours avant la date d'arrivée	De 7 jours à 3 jours avant la date d'arrivée	A partir de 48 heures avant la date ou l'heure prévue. Non-présentation
	30 % du montant total de la réservation	60 % du montant total de la réservation	100 % du montant total de la réservation

6. Le traitement des réclamations, la responsabilité et le droit applicable sont les mêmes que ceux décrits sous le point I des présentes conditions générales.

III - INFORMATIONS SEJOUR

VALIDITE DES INFORMATIONS

Les séjours, prestations, prix et autres informations présentés dans la brochure ou sur le site Internet sont proposés pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2010.

CHANGEMENTS

L'ARAM se réserve le droit de changer les renseignements contenus dans cette brochure ou sur le Site Internet avant la conclusion de la réservation. Vous serez informés de tout changement substantiel avant la conclusion de la réservation.

LE MONTANT DES FORFAITS POUR LES SEJOURS PEDAGOGIQUES COMPREND

- L'hébergement et l'intendance que vous avez choisis tels que stipulés sur la lettre de confirmation
- Les frais pédagogiques
- L'assurance
- Les frais de gestion de dossiers

LE MONTANT DES FORFAITS POUR LES SEJOURS PEDAGOGIQUES NE COMPREND PAS

- Les suppléments pour facilités et agréments additionnels éventuels ;
- Certaines facilités comme le bar ;

- Les dépenses personnelles ;
- Les frais pour se rendre de la gare de Poitiers à l'Abbaye du Pin ;
- Tout autre service non mentionné dans le chapitre intitulé « Les montant des forfaits pour les séjours pédagogiques comprennent »

PARTICIPATION AUX FRAIS

La participation aux frais s'entend par personne, sauf indication contraire. Elle est calculée au mois de mars 2009.

HEBERGEMENT

L'ARAM a fait tous les efforts nécessaires pour décrire l'hébergement proposé aussi justement et précisément que possible.

DEMANDES PARTICULIERES

Il convient de préciser vos demandes particulières (telles que chambre à partager avec certaines personnes) lors de la réservation. L'ARAM essayera de les satisfaire MAIS NE POUVONS LES GARANTIR, et dans certains cas, un supplément pourra être demandé, payable directement sur place.